

## MAIRIE de BEUZEC-CAP-SIZUN

6, place de la Mairie – 29790 BEUZEC-CAP-SIZUN

Tél.02.98.70.40.79 Courriel : mairie@beuzec-cap-sizun.fr

### ARRETE MUNICIPAL N°2026-05

#### PORTANT RESTRICTION D'UTILISATION DU TERRAIN PRINCIPAL DU STADE MUNICIPAL DE KERSUDAL EN RAISON DE LA SÉCHERESSE

#### LE MAIRE DE BEUZEC-CAP-SIZUN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 29-2026-07-16-00010 du 16 juillet 2026 portant réglementation temporaire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département du Finistère ;

Considérant la situation hydrologique observée dans le département du Finistère, caractérisée par des débits de cours d'eau inférieurs aux normales saisonnières et un niveau des ressources en eau nécessitant des mesures de préservation ;

Considérant que les prévisions météorologiques ne permettent pas d'envisager une amélioration rapide de la situation ;

Considérant qu'il appartient à la commune de contribuer à la préservation de la ressource en eau, d'assurer la continuité de l'alimentation en eau potable, de préserver les milieux aquatiques et de participer à la prévention du risque d'incendie ;

Considérant que le maintien des entraînements et des compétitions sur le terrain principal du stade de Kersudal entraînerait une dégradation importante de la pelouse et nécessiterait un arrosage incompatible avec les mesures de restriction des usages de l'eau ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la conservation du patrimoine communal et de prendre toute mesure nécessaire afin de préserver les équipements sportifs municipaux ;

#### ARRÊTE :

##### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Restriction d'utilisation

Les entraînements et les compétitions de football sont interdits sur le **terrain n°1** du stade municipal de Kersudal à compter de la publication du présent arrêté.

Cette interdiction demeure applicable jusqu'à la levée des mesures préfectorales de restriction des usages de l'eau ou jusqu'à l'intervention d'un nouvel arrêté municipal.

##### ARTICLE 2 : Utilisation du terrain n°2

Les entraînements demeurent autorisés sur le **terrain n°2** du stade municipal de Kersudal, sous réserve du respect des autres dispositions réglementaires en vigueur.

##### ARTICLE 3 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune et notifié aux responsables des associations sportives utilisatrices des installations concernées.

##### ARTICLE 4 : Exécution

Le Maire de Beuzec-Cap-Sizun, le Secrétaire général de mairie et tout agent habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEUZEC CAP SIZUN, le 30 Juillet 2026

Le Maire,

Gilles SERGENT

